



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de la Vallée de la Têt

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2022
COMMUNE D'ILLE SUR TET

Date de convocation :

24/03/2022

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Têt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Naïma METLAINE, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs Xavier BERAGUAS, Denis OLIVE, Claudie SERRE, Maryse NOGUÈS, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Armande IGLESIAS, Caroline MERLE, Damien OTON, Yasine SEBAHOU, Mélissa OBBIH, Jean-Philippe LECOINNET, Nicole HERISSON, Vanessa DENAYRE, Georges LLOBET, Daniel RENOULLEAU, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Alain DOMENECH (pouvoir à Claude AYMERICH), Jean-Louis LIGAT, (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA), Danielle POUDADE (pouvoir à Jean-Philippe LECOINNET).

Absente : Jade SAVOYE

Mme Mélissa OBBIH a été désignée comme secrétaire de séance.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLE SUR TET**

Le Conseil municipal de la commune d'ILLE SUR TET s'est réuni le 31 mars 2022 à 18 heures 30 à la salle la Catalane.

Marianne Brunet, Directrice Générale des Services, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

25 membres étaient présents et trois membres représentés.

Le conseil, sur proposition du Maire, Mr William BURGHOFFER, désigne Mme Mélissa OBBIH à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

En introduction, présentation par l'association Fest'ille du programme d'animations 2022 ainsi que du bilan financier établi par le trésorier de l'association.

Ordre du jour :

AFFAIRES BUDGETAIRES

1. Vote des taux de fiscalité 2022

2. Vote des budgets primitifs 2022 : budget principal – budget eau – assainissement et camping
3. Subventions aux associations
4. Avenant au marché de travaux sur l'Hospice – lot 6 Campanaire et paratonnerre
5. Demande de subvention pour la rénovation de l'éclairage public – dernière tranche

RESSOURCES HUMAINES

6. Création de postes.

URBANISME

7. Bail Emphytéotique Administratif pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures du bâtiment « Nolla ».

QUESTIONS DIVERSES : néant

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2022

Il convient au début de chaque séance, de soumettre le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation des membres du conseil municipal présents lors de celle-ci.

Il est proposé aux conseillers présents lors de la réunion, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 février 2022.

Mr LECOINNET : Donc après contrôle du dernier procès-verbal, il s'avère qu'il y a encore des modifications, des ajouts qui n'ont pas été fait, je repose la question : « Est-ce que le Conseil Municipal est enregistré ? » car nous enregistrons le conseil et si vous le souhaitez on peut vous les transmettre. Nous ne voterons pas ce PV. On va refaire le PV modifié et on remettra en rouge les points qui ont été ajouté ou modifié alors qu'il n'y a pas eu de réponse apporté et à ce moment-là on le validera mais en l'état actuel nous voterons contre ce procès-verbal.

Mr Le Maire : A ce sujet je me suis renseigné auprès de nos avocats, ils ont trouvé quelques exemples de rapports, de comptes rendus de conseils où il n'y a pas aucun débat transcrit dessus, ce sont juste des votes par rapport au point de l'ordre du jour, pour éviter toute cette problématique, à partir de maintenant nous ferons comme ça.

Vote du Procès-Verbal 22 membres pour et 6 membres contre.

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION N°03/2022 DU 28 FEVRIER 2022 - CONVENTION ECO PATURAGE

Signature avec David SIRA d'une convention pour mettre en place un éco pâturage. L'éco pâturage consiste à entretenir de manière écologique et naturelle un espace vert en effectuant un pâturage extensif. Cette technique présente de nombreux avantages environnementaux, sociaux, pédagogiques. Cette convention est consentie à compter du jour de la signature durant une année.

Le montant de la redevance de la présente convention a été définie comme suit :

- Bordure du canal perpendiculaire au vieux chemin de Bouleternère, entretien de la parcelle d'une surface de 250 m², pour 200 € HT par an.
- Bassin de rétention – rue Albert Bausil, entretien de la parcelle d'une surface de 2400 m², pour 800 € HT par an.

DECISION N°04/2022 DU 9 MARS 2022 - MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION ET LA RENOVATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE PASTEUR

Attribution du marché selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
Maitrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation des sanitaires de l'école Pasteur	Yannick ALBA	8 910,00€

DECISION N°05/2022 DU 9 MARS 2022

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES DE PRODUITS BOUTIQUE DU SITE DES ORGUES

Attribution du marché Fournitures de produits boutique du site des Orgues selon les conditions indiquées ci-après :

LOT	Entreprise	Montant HT en euros
LOT N° 1 - Bières artisanales	Brasserie ALZINA	2 215.44€
LOT N°2 - Papeterie	Christophe LEVILLAIN	2 500.00€
LOT N°3 - Souvenirs boutique	Infructueux	
LOT N°4 - Alimentation	Infructueux	

DECISION N°06/2022 DU 9 MARS 2022

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROGRAMME AEP 2022 ET LE PROGRAMME DE DESIMPERMEABILISATION DES VOIRIES, PLACES DE PARKING ET PLACES RUES DU COUVENT ET DES VERGERS

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le programme AEP 2022 et le programme de désimperméabilisation des voiries, places de parking et places rues du Couvent et des Vergers, selon les conditions indiquées ci-après :

	Entreprise	Montant HT en euros
Programme AEP	JCK INGENIERIE cotraitant ICI ET LA PAYSAGE	27 000,00€
Désimperméabilisation des voiries : phases AVP/DIAG :	JCK INGENIERIE cotraitant ICI ET LA PAYSAGE	3 645,00€
Phases PRO/DCE/ACT/VISA/DET/AOR	JCK INGENIERIE cotraitant ICI ET LA PAYSAGE	8 505,00€ (optionnel)

DECISION N°07/2022 DU 9 MARS 2022

MARCHE PUBLIC D'EDITIONS / IMPRESSIONS 2022 DE LA COMMUNE D'ILLE SUR TET

Attribution du marché selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
Marché d'éditions / impressions 2022 de la Commune d'Ille sur Têt	Imprimerie du Mas	36 549,00€

01 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2022.

Pour la troisième année, nous ne devons pas fixer de taux pour la taxe d'habitation, cette taxe étant vouée à disparaître et les taux sont à ce jour gelés.

Depuis l'an passé, nous récupérons les taux du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, pour le foncier bâti.

Nous obtiendrons également un versement relatif à l'effet du coefficient correcteur car nous faisons partie des communes sous-compensée.

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2022, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal, dont le produit nécessaire à l'équilibre s'établit à **3 233 549 €**, ce qui permet un maintien des taux 2021.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

VU le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

VU les lois de finances annuelles ;

VU l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2022 ;

VU le montant défini pour la TH à 130 221 € ; pour les allocations compensatrices à 56 114 € et pour le versement relatif à l'effet du coefficient correcteur de 132 183 € ;

VU les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année pour un montant de 2 915 031 € ;

***Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

FIXE ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2022, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2016 à 2020	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,92 %	23,92 % (+20,10 % du CD66)	44,02 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,61 %	50,61 %	50,61 %

DONNE pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM.

02 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 DE LA COMMUNE (PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT ET CAMPING).

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet, délibérant sur les budgets primitifs de l'exercice 2022 (budget principal, budget eau, budget assainissement et budget camping), dressé par M. William BURGHOFFER, Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants,

Entendu le rapport,
Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
Par 23 voix POUR 6 voix CONTRE 0 ABSTENTIONS

ADOpte les budgets de la commune pour l'exercice 2022, qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, aux montant ci-après :

<i>Budgets</i>	<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Section d'investissement</i>	<i>Total</i>
<i>Budget principal de la commune</i>	8 536 868,97 €	4 909 662,11 €	13 446 531,08 €
<i>Service de l'Eau potable</i>	1 228 473,47 €	2 151 266,57 €	3 379 740,04 €
<i>Service de l'Assainissement</i>	456 129,04 €	217 293,87 €	673 422,91 €
<i>Camping municipal "Le Colomer"</i>	24 337,02 €	48 077,56 €	72 414,58 €
TOTAL	10 245 808,50 €	7 326 300,11 €	17 572 108,61 €

03 : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Le Maire propose de valider les subventions prévues au budget 2022 pour les associations.

Monsieur Claude AYMERICH et Madame Evelyne FUENTES, présents au conseil municipal, quittent l'assistance pour ne pas participer au vote.

VU les demandes de subventions de fonctionnement présentées par diverses associations au titre de l'exercice 2022,

VU le rapport de Mme Françoise CRISTOFOL, Adjointe aux Finances et la commission finances du 22/03/2022,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ATTRIBUE aux associations les subventions suivantes :

NOM DES ASSOCIATIONS	Subvention 2022
Aacca Chasse	1 500,00 €
AMICALE DE LA PETANQUE	1 000,00 €
AMIS DU VIEIL ILLE	600,00 €
ASSAAP REFUGE ANIMALIER	1 500,00 €
CONCINUM	300,00 €
ECOLE DE MUSIQUE	11 000,00 €
ECHEC EN TET	1 120,00 €
FEST'ILLE	21 300,00 €
FAVEC	100,00 €
ILLE MUSIQUE ASSISTEE PAR ORDINATEUR	500,00 €
LES AMIS DE ROBER	1 000,00 €

SECOURS POPULAIRE	1 600,00 €
PHOTO CLUB ILLOIS	600,00 €
TRETEAUX D'ILLE	1 500,00 €
AMICS CASA SAMSO	700,00 €
UN BOUT DE CHEMIN VERS SOI (CONJUGUONS ENSEMBLE)	220,00 €
ZEZ ART	1 000,00 €
OSHUKAI ILLE SUR TET 66	300,00 €
LE BROADWAY CATALAN	500,00 €
MAM FRIMOUSSE	500,00 €
TOTAL	46 840,00 €

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents à ce sujet.

04 : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX SUR L'HOSPICE – LOT 6 CAMPANAIRE - PARATONNERRE

Le Maire rappelle la délibération n°2020/79 du 26 Novembre 2020 qui valide le marché de travaux pour la restauration de l'hospice, chapelle et dortoirs.

A la suite des travaux déjà effectués (tranche 3 sur 5 en cours), il est nécessaire d'établir un avenant au marché initial sur le lot 6 campanaire – paratonnerre. Il s'agit du basculement des postes relatifs à la protection contre la foudre, initialement prévus en tranche optionnelle 1, en tranche optionnelle 4. L'installation du paratonnerre a été décalée à la fin du chantier, lorsque les revêtements de sol seront rénovés, pour éviter de refaire la mise à la terre et les liaisons équipotentielles qui passent en tranchée au pied du bâtiment. Le parafoudre qui fait aussi parti du dispositif (fusible qui protège le tableau électrique) est lui aussi reporté. En effet les installations électriques seront modifiées en milieu d'année avec le déplacement du compteur ENEDIS.

Nouvelle répartition du marché : TO 1 : 1 494.60€ H.T

TO 4 : 8 314.40€ H.T

Le Maire demande à l'assemblée de se positionner.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise désignée ci-après, pour le montant suivant :

Lot 6 : BODET : 0€

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

05 : DEMANDE D'UNE SUBVENTION ETAT DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – DSIL. RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE. DERNIERE TRANCHE

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'étude réalisée par l'Agence Rossignol, qui dresse un état des lieux de l'éclairage public de la Commune et un programme de rénovation.

Le Maire rappelle également les deux tranches déjà réalisées :

- Une première tranche de rénovation, dans le centre ancien de la Commune (tranches 1 à 3) en 2012.

- Une seconde tranche, financée par le FSIPL 2016 à 80 %, qui a permis le remplacement de 441 lampadaires parmi les points hiérarchisés dans les classes les plus vétustes.

Par la présente, il s'agit de terminer la rénovation de l'éclairage public, d'une part pour remplacer tous les points lumineux encore équipés de lampes, plus commercialisées désormais, et un passage intégral au LED, mais aussi de faire des économies d'énergie avec une installation bien moins énergivores.

Le présent projet propose donc le remplacement des derniers 650 lampadaires sans LED. L'enveloppe financière relative à l'aménagement précité est de **303 169 € HT**. Il est envisageable de demander un concours de l'Etat (DSIL), le programme permettant d'économiser 276 150 kWh/an, ce qui représente un coût de 12 620 € / an. Le Maire demande à l'assemblée de se positionner.

La subvention permet de passer d'un retour sur investissement de 24 ans (non rentable puisque durée de vie de 15 ans) à 4,8 ans.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la réalisation du projet tel que défini ci-dessus, pour la rénovation de l'éclairage public, pour un coût de **303 169 € HT**.

VALIDE le plan de financement suivant :

DSIL	80 %	242 535,20 €
Autofinancement	20 %	60 633,80 €

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

06 : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Maire expose le fait qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs, prenant effet au 1^{er} avril 2022 pour intégrer les mouvements ci-après :

Suppression de postes :

- 1 poste Adjoint administratif 35 /35^{ème}
- 1 poste Adjoint administratif 24.5 /35^{ème}
- 2 postes Adjoint technique principal 2^{ème} classe 35/35^{ème}

Création de postes :

- 1 poste Agent de maîtrise principal
- 1 poste Adjoint technique principal 1^{ère} classe 29/35^{ème}
- 1 poste Adjoint technique principal 1^{ère} classe 31/35^{ème}

De plus, il s'agit de recruter un agent technique contractuel, à compter du 1^{er} mai 2022, sur le grade de Technicien 12^{ème} échelon, en fonction de son ancienneté et de ses compétences.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de valider les créations et suppressions de postes définies ci-dessus.

VALIDE le tableau des effectifs annexé à la délibération.

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

07 : BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITURES DU BATIMENT « NOLLA ».

Le Maire rappelle la délibération du 24 septembre 2020, puis celle du 23 septembre 2021 qui valide le bail emphytéotique administratif avec la société Albioma Assets France 1, pour la réalisation de la toiture du bâtiment dénommé « entrepôt Nolla », dont la commune a récemment fait l'acquisition.

Le Maire avait présenté le bail, consenti et accepté pour une durée de **VINGT (20) années** et la commune aura la possibilité de prolonger la durée du bail pour une nouvelle période supplémentaire de DIX ANS. La redevance, pour la première année, est une avance sur loyers d'un montant de **TRENTE MILLE EUROS (30 000,00 EUR)**. Pour la deuxième année et les années suivantes (jusqu'au terme du Bail Emphytéotique), un loyer annuel de **CINQUANTE EUROS (50,00 EUR)** hors taxes sera versée par l'emphytéote.

La Commune d'ILLE SUR TET et la société ALBIOMA France SOLAR ASSETS 1, d'un commun accord, acceptaient d'évincer l'article 1195 du Code civil.

Il s'agit de compléter la délibération du 23 septembre 2021 pour donner pouvoir au Maire de signer l'acte authentique, avec insertion de la convention signée avec Enedis pour l'alimentation des panneaux photovoltaïques. La dépense des travaux a été pris en charge par la société ALBIOMA France SOLAR ASSETS 1.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

VALIDE le bail emphytéotique administratif avec la société Albioma Assets France 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique réitérant les termes de la convention N°PO 11349.

Questions orales :

Pourquoi le site de la Commune n'est pas à jour ?

Mme ALLESSANDRIA : le site est géré par une web master à distance, il y a un temps de traitement mais effectivement les délibérations du dernier conseil n'étaient pas en ligne, c'est chose réparée depuis ce matin. Pour le dernier conseil, il y a eu un problème de réception du lien envoyé à la web master, associé à son absence pour cause de COVID. Concernant la mise à jour en général, je demande à tous les services de me faire remonter les modifications éventuelles.

Pouvons-nous savoir si la personne en charge des permis de louer, a-t-elle un agrément à cet effet ?

Mr le Maire : Non, la personne n'en a pas car ça n'existe pas et cela nous a été confirmé par la DDTM. Mais il faut savoir que notre agent possède un master en urbanisme et une formation en école d'architecture, tout comme une expérience en bureau d'étude. Elle est en lien avec des agents de l'ARS et ces derniers sont habilités.

Les logements à Ille sont suroccupés, vous ne pensez pas qu'il faudrait procéder à des signalements aux propriétaires concernés car ces logements peuvent présenter un risque.

Mr le Maire : Ce n'est malheureusement pas de notre responsabilité mais celle du bailleur. Ces derniers doivent indiquer sur le bail le nombre d'occupants, s'il est constaté un manquement, il peut saisir des instances et là nous pouvons le seconder.

Que devient la délibération de demande de subvention de Tiers Lieu dans l'ancienne Mairie ?

Mr le Maire : Je vous rappelle que le projet de demande de subvention a été présenté le 18 novembre 2021 en Conseil Municipal ainsi que l'appel à projet le 23 septembre 2022. C'est avec mon accord que Mme la DGS a rajouté une demande de subvention complémentaire de 15 000€ en fonctionnement mais on ne peut pas se passer d'une subvention, car les premiers demandeurs sont les premiers servis. Donc j'ai jugé que ce n'était pas la peine d'attendre un prochain conseil pour faire la demande. Et cela ne change en rien le projet que vous avez validé. Ni son coût.

Lors du prochain Conseil, on annulera la délibération du 18 novembre et dès demain on prendra une décision. En juin 2020, le Conseil Municipal m'a donné procuration pour les demandes de subventions, c'est-à-dire que cela peut être par décision du Maire. Vous aurez l'information par le relevé de décisions, ce n'est pas grave au Conseil Communautaire on fait comme ça.

Lors du dernier Conseil, nous avons appris que le projet d'école était bien avancé, nous demandons encore une fois d'être entendu car nous avons une autre alternative à proposer.

Mme PAGES : Nous avons eu une commission scolaire fin novembre 2021 pour l'implantation du nouveau groupe scolaire. Il a été proposé 3 emplacements et de faire un choix. Mr LLOBET et Mme HERISSON étaient présents. Ils ont dit qu'ils voteraient contre car ils n'étaient pas d'accord, je leur ai signalé que ce jour il n'y avait pas de vote car c'était une commission. Je leur ai demandé toutefois s'ils avaient une proposition d'un autre terrain, ils ont répondu que non. Je leur ai indiqué qu'il y avait un autre terrain à côté de la piscine appartenant à un particulier mais ce terrain était trop petit. Le choix du terrain retenu « embêtait » Mme HERISSON en raison de la proximité de la zone artisanale et de la nuisance d'une société de moto pouvait occasionner. J'ai évoqué que les bruits d'une cour de récréation pouvaient être plus gênants pour les sociétés. Mais vous ne pouvez pas dire que vous n'étiez pas au courant car à cette commission, il ne manquait personne. On a parlé des 3 terrains, on a évoqué toutes les problématiques de chaque terrain. (Zone inondable,..). Depuis le temps, vous auriez pu faire des propositions de terrains.

On souhaiterait avoir l'état des dépenses et recettes de la principale association.

Mr le Maire : La présentation qui a été faite en début de séance a-t-elle été suffisante ou avez-vous d'autres questions ?

Mr LLOBET : Ce n'est pas le bilan de l'association que nous avons demandé, mais nous voulions savoir le coût de la main d'œuvre et de prêt de matériel.

Mr MARGALET : le document est prêt, je vous le remets.

Nous avons écho de l'intervention de la Brigade financière dans vos locaux de la Mairie, pouvez-vous nous en savoir plus ?

Mr le Maire : Je vous retourne la question : vous semblez bien renseigné sur ce point-là, j'espère que ce n'est pas du personnel communal qui vous en a donné l'information, parce qu'ils sont tenus à la discrétion. Aujourd'hui on n'en sait rien.

Mr LECOINET : Excusez-moi vous faites une mise en cause personnelle ?

Mr le Maire : Non pas du tout, je disais simplement que si vous avez été renseigné vous avez plus d'informations que nous. Aujourd'hui on a aucun renseignement, quand le Procureur poursuit l'affaire, je déposerai plainte pour avoir accès au dossier mais aujourd'hui je ne peux pas le faire. Mais je vous tiendrai au courant, il n'y a pas de soucis.

Mr le Maire : Je libérerai Madame la Directrice et je souhaiterai que vous restiez quelques minutes. Vous allez recevoir un courrier Mr LECOINNET de ma part, je vais en faire lecture à l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h10 environ.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
Mme Mélissa OBBIH

